

## Commission permanente CPAS

### Récapitulatif aides

Type d'aide	Montant	Critères	Documents à fournir	Modalités d'application
Séjour gratuit		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Revenus inférieurs à 750 € (selon revenus mensuels de référence)</li> <li>- Ne pas avoir bénéficié d'un séjour gratuit l'année pour les revenus supérieurs à 530 €</li> <li>- Possibilité de faire une demande tous les ans pour les revenus inférieurs à 530 €.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis d'imposition année N-1 (jusqu'à changement avec prélèvement à la source 2019, où l'avis à prendre en compte sera celui de l'année N)</li> <li>- Bulletin de paie</li> <li>- Justificatif prestations familiales</li> <li>- Demande de séjour visée par le président d'ASCE</li> </ul>	Attribution des séjours gratuits en commission action sociale (novembre pour séjours printemps, janvier pour séjours été)
Aides au transport suite aux séjours gratuits	<p>Selon l'aide versée par l'ASCE, l'aide de la FNASCE sera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- versée uniquement si aide de l'ASCE est égale ou supérieure à 20 €</li> <li>- Egale à 35 % du montant des frais engagés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir bénéficié d'un séjour gratuit</li> <li>- L'ASCE doit impérativement verser une aide pour que la FNASCE en octroie une</li> <li>- Frais de transports supérieurs à 80 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Justificatifs péages + itinéraire</li> <li>- document aide au transport signé par l'ASCE (président) avec somme attribuée par l'ASCE</li> </ul>	<p>Virement sur le compte de l'ASCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en juillet pour les aides au transport séjours printemps</li> <li>- en décembre pour les aides au transport séjours été pour redistribution à la famille concernée</li> </ul>
Aides aux séjours enfants en colonie de vacances (CGCV...)	<p>Selon revenus, mode de calcul en conséquence Elle peut atteindre jusqu'à 50% du montant du séjour.</p>	<p>Revenus inférieurs à 750 € Elle est attribuée pour des séjours organisés par une ASCE, une région ou le CGCV.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis d'imposition</li> <li>- attestation de séjour de l'enfant</li> <li>- document demande d'aide visé par l'ASCE</li> </ul>	<p>Virement sur le compte de l'ASCE (premier trimestre en juillet – second semestre en décembre) pour redistribution à la famille concernée</p>

Aide au challenge ou manifestation nationale	Selon revenus, mode de calcul en conséquence	<p>Elle est attribuée pour des manifestations nationales organisées par la FNASCE, une ASCE</p> <p>Elle peut atteindre 50% du montant engagé.</p> <p>Elle concerne aussi bien les enfants que les adultes.</p> <p>Le revenu mensuel de référence ne doit pas dépasser 750 €.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Copie inscription au challenge ou attestation de participation</li> <li>- Avis d'imposition</li> <li>- Bulletin de paie</li> <li>- demande d'aide visée par l'ASCE</li> </ul>	Virement sur le compte de l'ASCE pour redistribution à la famille concernée
Aide exceptionnelle	Décidé en commission, après observation des différentes aides octroyées par les autres acteurs sociaux	<p>Elles ne sont attribuées que sur présentation d'un dossier.</p> <p>Les dossiers pour être étudiés par la commission doivent avoir fait l'objet en amont d'une demande au CLAS local à la MGEN ou autres organismes pour l'obtention éventuelle d'aides complémentaires..</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossier complet renseigné (sinistre ou catastrophe, dégâts...</li> <li>- Aide CLAS, MGEN etc)</li> <li>- Avis d'imposition</li> <li>- Bulletin de paie</li> </ul>	Virement sur le compte de l'ASCE pour redistribution à la famille concernée